



Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRETÉ TEMPORAIRE N° 2024.11.161

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre de la pose et dépose des illuminations de Noël, sur l'ensemble de la Commune, avec une nacelle.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2212-5, L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les 'articles R110-1 ; R417-10 ; R325-1

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu les besoins d'organisation des festivités de fin d'année ;

Considérant que la Commune et ses bénévoles vont intervenir sur l'ensemble du Tremblay-sur-Mauldre dans le cadre de la pose et dépose des illuminations de Noël à l'aide d'une nacelle du 28 novembre 2024 au 31 janvier 2025 inclus ;

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public communal, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publique.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de restriction de stationnement et de la circulation sur les voies communales et départementales, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 : La pose des décorations de Noël à l'aide d'une nacelle se déroulera du 28 novembre 2024 jusqu'au 31 janvier 2025 inclus, de 8 heures à 18 heures, les restrictions ci-après seront mises en place :

- La circulation sera réglementée au moyen d'un alternat manuel,
- Une signalisation temporaire sera mise en place pour sécuriser les zones de travail,
- Une déviation pour les piétons sera mise en place,
- Le stationnement des véhicules sera interdit et réputé gênant au sens du Code de la route au niveau de l'intervention,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/heure au droit du chantier,
- Les bénévoles intervenant doivent être encadrés par l'Agent technique et porter les équipements de protection individuelle nécessaire.

Article 2 : La commune aura la charge de la signalisation temporaire sur le domaine public, conformément à l'instruction interministérielle livre 1-deuxième partie, ainsi que sa surveillance, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de faire appliquer le présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et une ampliation à :
La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,
La Caserne de Sapeurs-Pompiers de Méré, SAMU

Affichage sur place.

Fait à Le Tremblay-sur-Mauldre, le 28 novembre 2024.

Le Maire,
Françoise CHANCEL



17, rue du Pavé
78490 Le Tremblay-sur-Mauldre
Tél. : 01 34 87 82 64
Fax : 01 34 87 89 40

E-mail : mairie.tremblaysurmauldre@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE